Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260109-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°2026-01-09

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 14

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Eaux pluviales : durée d'amortissement

Madame Marie-Paule BELLEGO explique que dans le cadre du transfert de compétences Eaux pluviales à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la commune est redevable d'une attribution de compensation d'investissement à hauteur de 17 236.44 € au titre de l'année 2026.
Cette attribution de compensation d'investissement, inscrite au compte 2046, doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'1 an, et de procéder à la neutralisation budgétaire de cette subvention d'équipement versée.
Ce mécanisme de neutralisation budgétaire permet, par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin de ne pas dégrader la section de fonctionnement.

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260109-DE

VU le rapport de la CLECT du 14/11/2025 qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 ;

VU la délibération 2026-01-08 du conseil municipal en date du 05/03/2026 approuvant la convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

DE FIXER la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2026 au titre de l'année 2026 à 1 an ;

DE NEUTRALISER l'amortissement de cette attribution de compensation d'investissement par les écritures comptables prévues à cet effet dans le budget primitif 2026.

Ile-aux-Moines, le 09/03/2026
Pour le Maire empêché ;
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.



La secrétaire de séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.